



Le 23 FEV. 2023

DM-FL-2023-04

Nomenclature : 7.5.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

VU l'arrêté du Maire AM-AG-2022-09 du 10 Août 2022 portant délégations aux adjoints,

CONSIDERANT que la mise à niveau et la modernisation du système informatique s'imposent pour répondre aux prérequis des logiciels métiers et aux standards de sécurité,

CONSIDERANT que le montant H.T. de l'opération s'élève à 12 495 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :
auprès de l'Etat d'un montant de 4 998 € 00
auprès du Département des P.O. d'un montant de 4 998 € 00

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	40 %	4 998 € 00
Département des P.O.	40 %	4 998 € 00
Autofinancement	20 %	2 499 € 00
MONTANT TOTAL H.T.		12 495 € 00

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230223-DM_FL_2023_04-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU

Le 1er Adjoint
Olivier SENYARICH



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **23 FEV. 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **24.02.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230223-DM_FL_2023_04-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023